

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, et par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2026-01	09/01/2026	Avenant n°1 à la convention ADAPT'AGRI avec Biosphères	<p>La convention actuelle arrive à son terme au 31 décembre 2025. L'arrivée d'une cheffe de projet Adapt'Agri a conduit à une réévaluation du besoin et à une nouvelle organisation avec les différents partenaires techniques.</p> <p>Un avenant à la convention est nécessaire pour modifier les modalités financières, notamment en réduisant le montant de la prestation annuelle de 22% (montant annuel maximal de 17 948.64 € TTC). La convention initiale est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.</p>
D-2026-02	09/01/2026	Avenant n°1 à la convention ADAPT'AGRI avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain	<p>La convention actuelle arrive à son terme au 31 décembre 2025. L'arrivée d'une cheffe de projet Adapt'Agri a conduit à une réévaluation du besoin et à une nouvelle organisation avec less différents partenaires techniques.</p> <p>Un avenant à la convention est nécessaire pour modifier les modalités financières, notamment en réduisant le montant de la prestation annuelle de 47% (montant annuel maximal de 10 676.96 € TTC). La convention initiale est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.</p>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

D-2026-03	08/01/2026	Convention de gestion transitoire du service public eau et assainissement	<p>Ces conventions permettent l'exercice par la CCRAPC des compétences eau potable et/ou assainissement collectif, sur une période transitoire, pour garantir la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'achèvement des opérations engagées par les communes, en attendant la mise en place d'une future délégation de service public (DSP).</p> <p>Une convention de déversement a également été mise en place avec la commune de Cerdon ; cette dernière n'ayant pas transféré la compétence Assainissement collectif. Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de neuf 9 ans.</p>
D-2026-04	09/01/2026	Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Basse Vallée de l'Ain en 2026	<p>La Chambre d'Agriculture de l'Ain a formulé pour l'année 2026 une demande d'accompagnement financier auprès des trois communautés de communes concernées, dans l'objectif de contribuer aux charges d'animation nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce programme. La somme demandée s'élève à 3 970 € pour la CCRAPC, en 2026, réparti comme suit 2 270 € pour l'animation et 1 700 € pour les deux suivis à mi-parcours nécessaires en 2026.</p>